



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 05 OCTOBRE 2021

Date de la convocation :

28 Septembre 2021

Date d'affichage :

28 Septembre 2021

Nombre de membres :Afférents au conseil
municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 3

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COUELLE, M. Romain DRUMÉZ, M. Joël OUVRY, Mme Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Virginie MARTEL, M. Philippe CARON, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Joël BIGOURD, Mme Jacqueline LACHERAY, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, M. Grégory CLAUSEN, Mme Marie-Claire DEBERT, Mme Angélique WASIL, M. Daniel LAIGLE, M. Jimmy DELESTIENNE, M. Jean-Claude BRUNELLE, M. Gaëtan GALLE.

Excusés : M. Alain COURAULT, M. Serge HERMANT, Madame Cindy QUESTE.

Absents : Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, Mme Sylvie DEBOVE.

Excusés ayant donné procuration : M. Alain COURAULT pouvoir à Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Serge HERMANT pouvoir à Joël BIGOURD, Madame Cindy QUESTE pouvoir à M. Romain DRUMÉZ.

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

Objet : Achats mutualisés de masques alternatifs et de solution hydroalcoolique – Groupement de commandes entre la Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin et ses communes membres, durant le confinement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.1414-3,

Vu l’ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Afin de faire face à la pandémie de COVID 19, le gouvernement a, par une loi du 23 mars 2020, déclaré l’état d’urgence sanitaire sur l’ensemble du territoire national. En conséquence, le gouvernement a adopté, par décret, des mesures limitant la liberté d’aller et venir, la liberté d’entreprendre et la liberté de réunion ainsi que des mesures de réquisition des biens et services qui s’imposaient pour faire face à cette catastrophe sanitaire inédite. Cet état d’urgence a été prolongé jusqu’au 10 juillet par la loi du 11 mai 2020.

Pour accompagner le déconfinement progressif du pays, et dans un contexte de pénurie de certains biens nécessaires à la levée progressive des restrictions aux libertés, la Communauté d’agglomération de Lens-Liévin a proposé à ses communes membres de mutualiser les achats de masques dits alternatifs ou « grand public » et de solution hydroalcoolique.

La crise sanitaire faisant obstacle à la réunion des Conseils municipaux et communautaire, il a été décidé qu’une convention de groupement de commandes serait constituée dès que les conditions sanitaires seraient réunies.

C'est dans ce contexte qu'est soumis au Conseil municipal, la régularisation de la constitution de ce groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique, portant sur :

L'achat de solution hydroalcoolique au profit des communes de Liévin, Lens, Avion, Bully-les-Mines, Méricourt, Sallaumines, Wingles, Mazingarbe, Grenay, Noyelles-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Fouquières-les-Lens, Sains-en-Gohelle, Loison-sous-Lens, Annay, Vimy, Aix-Noulette, Meurchin, Hulluch, Pont-à-Vendin, Eleu-dit-Leauwette, Souchez, Bouvigny-Boyeffles, Estevelles, Givenchy, Ablain-Saint-Nazaire, Servins, Carency, Acheville, Villers-au-Bois, Benifontaine, Gouy-Servins et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;

L'achat de masques alternatifs au profit des communes de Liévin, Lens, Harnes, Vendin-le-Vieil, Noyelles-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Sains-en-Gohelle, Loison-sous-Lens, Aix-Noulette, Hulluch, Pont-à-Vendin, Eleu-dit-Leauwette, Bouvigny-Boyeffles, Estevelles, Givenchy, Ablain-Saint-Nazaire, Servins, Carency, Villers-au-Bois, Gouy-Servins et de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a coordonné le groupement de commandes, en procédant, dans le respect du Code de la commande publique et des dispositions dérogatoires adoptées pour faire face à la crise sanitaire fixées par l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, à la sélection des opérateurs économiques, à la signature des bons de commandes puis au paiement des sommes dues afin de répondre à ses besoins propres ainsi qu'à ceux des communes membres concernées.

Considérant que la convention permettra à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de recouvrer les sommes supportées par cette dernière en lieu et place des communes, déduction faite de la participation financière de l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité. (27 pour, 0 contre et 0 abstention).

Article 1 :

Prend acte de la constitution du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et les communes ci-dessus énoncées portant sur l'achat, pendant la période de confinement, de masques alternatifs et de solution hydroalcoolique,

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée afin de permettre à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin de procéder au recouvrement des sommes qu'elle a avancées pour répondre aux besoins des communes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant